ZOOM sur...

L'Association des Paralysés de France en

VENDÉE

Juillet 2015 - N° 59

ISSN 2261 - 3145

Sommaire :

P.2 : Edito
P.3 : Elections Conseil APF 85
Assemblée Départementale
Carnet
P. 4 : Accessibilité : action du 27 mai
P. 5 : Représentations
CCA—CIA
P.6 : Les actions ressources du 2ème trimestre
P. 7 : Handidon 2015
P. 8 : Ad'AP
P. 9 : MDPH
Permis de conduire
Rentrée scolaire
P. 10 : Défense des droits
P. 11 : Pétition MDPH
P. 12 : Baromètre de la compensation
Nouvelles règles pour l'AAH
P.13 : Communiqué du Collectif pour une France accessible
P.14 : Vie associative
P.15 : Prestations au 1er juillet 2015

2ème édition

Du 1er septembre au 30 novembre.

Une chance pour vous, une chance pour nous !

Nombreux lots à gagner offerts par nos partenaires

(voiture, vélo électrique, séjours vacances, semaines en location au bord de la mer, séjours à Disney...)

Un tirage national ! Un tirage régional ! Un tirage départemental !

PARTICIPEZ !

Bulletin Départemental de la Délégation APF de Vendée
Appt. 80 - Résidence les Terrasses - 40 rue de Wagram – 85000 La Roche sur Yon Tél. : 02.51.37.03.47 – Fax : 02.51.47.97.21
E-mail : dd.85@apf.asso.fr - http://dd85.blogs.apf.asso.fr - www.apf.asso.fr - www.blogs.apf.asso.fr
Parution trimestrielle - 500 exemplaires - Directrice de publication : Stéphanie Ottou

Edito

Chers Amis,

L'actualité de notre Délégation est toujours aussi riche et intense ! Quelques points à retenir dans ce numéro estival.

Le nouveau Conseil APF de Département a été élu en juin 2015 pour une durée de 4 ans. Trois conseillers n'ont pas renouvelé leur candidature : Emmanuelle GUIDOU, François ARRIVE, et Daniel POTIER. Qu'ils soient ici chaleureusement remerciés pour leur engagement. Le Conseil APF de Vendée accueille également 2 nouveaux élus : Sébastien PICARD et Jacques ROQUAND. Bienvenue à vous.

L'Assemblée Générale de l'APF a eu lieu à Nantes le 27 juin dernier. Plus de 400 adhérents présents pour ce moment de vie associative riche et intense. Alain Rochon, Président, a présenté le rapport moral et le rapport d'activité puis Jean Manuel Hergas, Trésorier, le rapport financier qui ont été approuvés. L'après-midi, le Conseil d'Administration a proposé 2 motions : l'une de politique générale sur le respect des libertés et des droits fondamentaux qui a été approuvée, la deuxième sur le projet d'orientation associative a été rejetée par les adhérents lors de l'Assemblée.

La question de l'accessibilité est totalement catastrophique. Eté noir ? Sans doute, et année noire, sûrement ! Les citoyens en situation de handicap et les associations, dont l'APF, n'ont pas été entendus et pas écoutés. Le gouvernement nous méprise de manière scandaleuse, et ces derniers jours, l'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté sans vergogne l'ordonnance « de la honte ». Les mois et les années qui viennent s'annoncent très difficiles, et devront plus que jamais, mobiliser « encore » nos énergies. C'est dramatique, et épuisant, mais renoncer et baisser les bras serait la pire des choses. Il s'agit d'un très grave retour en arrière, personne ne peut légitimement cautionner le mépris, le camouflet de responsables politiques qui ne pensent à nous que lorsqu'ils ont besoin de nos voix…

Deux rendez-vous à retenir pour notre rentrée : la 2ème édition de HandiDon, du 1er Septembre au 1er Décembre. Pour rappel, 2014 a connu un grand succès en Vendée, puisque près de 11 000 € ont été collectés. Grâce la mobilisation de tous, adhérents, élus, bénévoles, partenaires, nous avons atteins 127% de notre objectif initial. Nous devrons faire plus et mieux en 2015, car cette question des ressources est prioritaire, si nous voulons mener à bien l'ensemble de nos actions et garantir l'indépendance de notre mouvement associatif. Nous savons d'ores et déjà pouvoir compter sur vous.

Autre date, retenez **le 10 Octobre pour notre Assemblée Départementale** !

A bientôt, bel été à toutes et à tous, et amitiés militantes et dévouées.

Thierry CRAIPEAU
Représentant Départemental

Fermeture de la Délégation

Nos bureaux seront fermés du lundi 10 août au dimanche 23 août inclus.
pour les congés d'été.
Nous vous souhaitons à tous un bon mois d'août et au plaisir de vous retrouver à la rentrée.

Le Conseil APF de Département et l'Equipe de Délégation.

Le Conseil APF de Département

Elections du Conseil APF de Département

Au cours du mois de juin 2015, les adhérents de l'APF ont élu leurs représentants au Conseil APF de Département.

En Vendée, 7 candidats ont été élus pour le mandat 2015 - 2019 :

- Frédéric YVON
- Thierry CRAIPEAU
- Sébastien PICARD
- Christine DURANTEAU
- Daniel SELLIER
- Janine BRISSEAU
- Jacques ROQUAND

La réunion de rentrée du nouveau conseil aura lieu le 10 septembre 2015.
Le représentant départemental et le suppléant seront alors désignés et, au cours de sa séance du 26 septembre 2015, le Conseil d'Administration de l'APF validera les élections et donnera délégation à chaque membre élu.

Vos conseillers APF départementaux

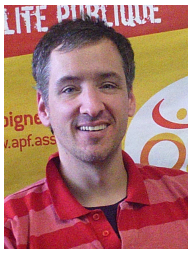

Frédéric Yvon

Daniel Sellier

Janine Brisseau

Thierry Craipeau

Christine Duranteau

Jacques Roquand

Sébastien Picard

A vos agendas !

Samedi 10 octobre 2015

Assemblée Départementale

à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat à La Roche sur Yon

Vous recevrez l'invitation en septembre

Vous aurez l'occasion de rencontrer les nouveaux élus du Conseil APF de Département et un administrateur de l'APF. Nous vous présenterons le rapport d'activité de l'année écoulée, le bilan du mandat 2012-2015, et nous échangerons ensemble sur les actions prioritaires à mener pour l'année à venir en Vendée.

Nous comptons sur vous !

Vos conseillers APF départementaux

Carnet

C'est avec une immense tristesse que nous avons appris la disparition de Claude BONNIN ce 11 Mai 2015. Nous perdons un ami, et un vieux compagnon de route.

Militant de la première heure, fervent défenseur de l'accessibilité, Claude a adhéré dès son 13ème anniversaire à l'association. Près de 60 ans d'engagement à la cause du handicap, tout un pan de vie.

Claude était un amoureux de la vie et des gens, un homme chaleureux, profondément humaniste.

Toutes nos pensées vont à Marie-Thérèse, son épouse, Nadège et Sara, ses filles et nous les remercions pour la collecte qu'elles ont organisée pour l'APF. MERCI à Claude pour tout ce qu'il a porté, au travers de son engagement.

Thierry Craipeau,
Représentant APF Départemental

Le Conseil APF de Département

Accessibilité en danger : L'APF de Vendée montre sa colère le 27 mai !

L'APF déplore les nombreuses mesures prises par le Gouvernement, détruisant le principe d'accessibilité (nouvelles possibilités de dérogations, dispositif des Ad'AP trop laxiste, Ordonnance relative à l'accessibilité inacceptable, etc.).
Ainsi, de nombreuses manifestations ont été organisées depuis 2 ans partout en France, pour demander des engagements en faveur d'une France accessible.
Cependant, le Président de la République et le Gouvernement qui ont fait le choix de l'inaccessibilité, restent totalement indifférents aux revendications des personnes gênées quotidiennement dans leurs déplacements (40% de la population !)
C'est pourquoi, l'APF en Vendée a organisé une action coup de poing à la Préfecture de Vendée le mercredi 27 mai après-midi. Indignés face au mépris du gouvernement et de l'Elysée, nous comptions bien faire connaitre notre colère au Représentant de l'Etat en Vendée. Ils peuvent rester sourds à notre colère et nos revendications, ce n'est pas autant que nous disparaîtrons de leur vue !

Une quarantaine de militants APF, tous de noir vêtus, ont investi la Préfecture de Vendée sous les yeux médusés des usagers du service public. L'objectif était de montrer notre colère et notre indignation au Représentant de l'Etat, par une présence silencieuse et déterminée. Objectif atteint.

Après un moment de flottement face à cette invasion inattendue et ce sit-in silencieux, les professionnels de la Préfecture se sont rendu compte qu'ils étaient impuissants et débordés. **Notre présence a questionné, interpellé, dérangé. Le silence était total.** Nous avons scotché nos bouches, ligoté nos mains, distribué des tracts aux personnes qui sont dans la salle d'attente pour les informer. Rapidement, **le Chef de Cabinet du Préfet est venu à notre rencontre**. **Le Représentant Départemental a alors prononcé une allocution** puis à nouveau silence total. Le gouvernement et l'Elysée restent sourds à toutes nos revendications depuis 2 ans ? Nous ne parlons plus. Nous agissons.

15h : en 2 minutes nous avons levé le camp : le Préfet est sur la Place principale de La Roche sur Yon. Alors… tous Place Napoléon !

Nous voyant arriver, **le Préfet vient de lui-même à notre rencontre.** Un échange improvisé a eu lieu entre le Représentant de l'Etat, le Représentant Départemental et la Directrice de l'APF. Le Préfet a tenté d'expliquer que les Agendas D'Accessibilité Programmée (AD'AP) vont permettre la mise en accessibilité de tout.

Nous lui avons démontré que **ces AD'AP scandaleux ne sont qu'un sabotage organisé de la loi du 11 février 2005 et que tout espoir de vivre avec des commerces accessibles, des transports accessibles ou des cabinets médicaux accessibles est anéanti.**

Représentations

Yves Chiffoleau, représentant de l'APF à St Jean de Monts

Un grand merci à Yves et à tous ceux qui , comme lui, s'engagent à nos côtés pour faire entendre la voix des personnes en situation de handicap.

Yves Chiffoleau, adhérent à Saint-Jean-de-Monts, a été mandaté en mai 2015 par le Conseil APF de Département pour représenter l'APF à la Commission Communale de Saint-Jean-de-Monts et à la Commission Intercommunale de la Communauté de Communes Océan-Marais-de-Monts. Extrait de l'article paru dans Ouest France le 13 juillet 2015

« ...Président depuis juillet 2014 du club de football, les Écureuils des Pays de Monts, Yves Chiffoleau vient de se voir confier une nouvelle responsabilité : celle de représenter l'Association des Paralysés de France (APF), dans le territoire de la communauté de communes Océan-Marais de Monts.

Malgré ses difficultés à se déplacer, Yves « reste actif. Je ne suis pas du style à rester à me morfondre à la maison ».
Il a même accepté récemment de prendre la responsabilité du secteur pour l'APF. « Mon rôle n'est pas de faire le gendarme partout, ni d'être contestataire, mais d'apporter ma vision. Dans la commune, les déplacements ne sont pas toujours faciles. Des choses ont été réalisées, mais cela n'avance pas forcément assez vite. »
Yves participe d'ailleurs au comité du futur aménagement du centre-ville... »

Commissions Communales et Intercommunales d'Accessibilité (CCA-CIA)

PARTICIPEZ !

Vous souhaitez représenter l'APF dans une commission près de chez vous ?

Le Conseil départemental validera votre candidature. Vous serez invité(e) à participer à des formations et vous bénéficierez du soutien technique et de l'expertise de nos représentants.

Actuellement nous recherchons des représentants pour les CCA et CIA du Sud Vendée, des Herbiers, Montaigu, Noirmoutier...

N'hésitez pas à nous contacter pour en échanger 02 51 37 03 47.

Pour rappel : les Commissions Communales et Intercommunales d'Accessibilité (CCA et CIA) sont obligatoires dans les communes de plus de 5000 habitants (loi du 11 février 2005) et dans les communautés de communes qui exercent la compétence « transports » ou « aménagement du territoire ».

Ces CCA dressent le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et interviennent également pour organiser le recensement des logements accessibles. Elles établissent un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et font toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Depuis l'ordonnance du 26 septembre, elles tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin de remplir cette dernière mission, la Commission Communale pour l'Accessibilité est destinataire :

- des attestations des ERP conformes au 31 décembre 2014,
- des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant des ERP situés sur le territoire communal,
- des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP.

Présidées par le Maire (CCA) et/ou par le Président de la Communauté de Communes (CIA), elles sont composées de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les type de handicap et, depuis l'ordonnance du 26 septembre 2014, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Les actions ressources

Dans un contexte économique difficile, nous devons diversifier, intensifier, développer nos actions ressources pour compenser la chute des recettes liées aux dons. Sans ressources complémentaires, c'est l'activité de la Délégation qui est menacée du fait d'un budget déficitaire.
En mai, nous avons organisé un loto à Aizenay, nous avons aussi développé de nouveaux partenariats pour la fête du sourire.
Des associations soutiennent nos actions : *spectacle au profit de l'APF le 2 août au Bernard par Majitlou music et Kenza dance, Concert de la chorale « les voix de l'Ornay » au mois de novembre à La Roche sur Yon*. HandiDon, grand jeu national aura lieu du 1er septembre au 30 novembre pour la 2ème année consécutive. Notre défi : dépasser notre recette de l'année dernière qui était de près de 10 500 €. Vous pouvez nous aider : *une animation, une fête, un spectacle dans votre village, votre commune, proposez une action au profit de l'APF*. Nous comptons sur vous !

Résultat 2015

Grâce à nos bénévoles toujours aussi investis et aussi à nos partenaires locaux très engagés, lors de la Fête du sourire 2015, nous avons pu collecter la somme du **2 829,00** €. Ces chiffres ont fortement progressé depuis 2014 et c'est une bonne nouvelle.
Pour l'instant, La plupart des partenariats se situent à La Roche sur Yon et aux environs ainsi qu'à Olonne sur Mer. L'an prochain, si vous nous aidez, nous pourrions développer de nouveaux partenariats sur les différents secteurs du département.
Vous connaissez un restaurant, une cafétéria, un magasin proposez leur de participer à la Fête du sourire. Pour cela, contactez Hugues à la Délégation pour préparer la prise de contact.
Un grand merci à nos fidèles partenaires : *La Société OMR, l'Hôtel-Restaurant le Point du Jour , Hyper U La Roche sur Yon, Cafétéria-Grill Leclerc à Olonne sur Mer, Toquenelle La Roche sur Yon, Circuit Philippe Alliot* – l'APF Vendée a collecté 2 829 €.

Un grand merci à nos bénévoles qui se sont relayés sur des stands tout au long du samedi 6 juin à Hyper U et à Toquenelle à La Roche sur Yon

Résultat du Loto samedi 30 mai à Aizenay

2 304,77 €

Ce résultat est prometteur et nous encourage déjà à penser à l'organisation du prochain loto APF en Vendée qui se déroulera le vendredi 15 avril 2016. Il faut dire que sans vous, sans votre engagement toujours aussi fort, rien n'aurait été possible… Grâce à vous, des actions phares comme celles-ci sont réalisables !
Un grand et chaleureux merci à vous toutes et tous !

Concert de la Chorale
« Les Voix de l'Ornay »
vendredi 6 novembre à 20h00
à l'Eglise Sainte Thérèse
à La Roche sur Yon
Venez nombreux !

Les actions ressources

Handidon 2015

du 1er septembre au 1er décembre

L'APF a lancé pour la première fois, en septembre 2014, un grand jeu national, HandiDon. Grâce à la mobilisation de tous, cette première édition a été un beau succès ! 807 000 € ont été collectés par l'APF dans toute la France, près de 10 500 € en Vendée.

Nous tenons, une nouvelle fois, à remercier tous les acteurs de l'association, élus, adhérents, usagers, salariés, bénévoles, volontaires, donateurs et partenaires qui ont joué le jeu.

Voilà à présent le temps venu de la 2ème édition HandiDon.

Handidon est une opération de grande envergure pour permettre aux délégations de conserver leur autonomie financière et développer des actions de proximité au profit des personnes en situation de handicap.

Pour répondre à un maximum d'attentes, il faut des moyens. Nous devons être nombreux pour réaliser une belle opération. Chacun de nous, élu, adhérent, salarié, bénévole recevra un carnet de tickets (valeur 20 €) début septembre.

Proposer l'achat d'un billet HandiDon dans votre entourage, c'est offrir la possibilité de participer à un tirage au sort et la possibilité de soutenir l'Association.

Nous comptons sur vous pour participer à cette action et, ensemble, nous ferons encore mieux qu'en 2014 !

Le principe

Quoi ? Un jeu national se clôturant par un tirage au sort permettant de gagner des lots.

Quand ? Du 1er septembre au 1er décembre 2015

Comment ? En se mobilisant et en proposant au grand public, à tous les acteurs APF et à leurs proches des tickets-dons à 2 € et/ou des carnets à 20 €

Pourquoi ? Cette grande opération de collecte a pour but de développer les ressources financières de l'APF. L 'indépendance et les actions de proximité de l'association en dépendent.

Une opération reconduite tous les ans ! Lancée en 2014, cette opération de collecte nationale est un évènement annuel mobilisant l'ensemble de l'APF et une source de diversification des ressources de l'association.

Les objectifs 2015 : Comme en 2014, l'objectif financier brut au niveau national s'élève à 1 million d'euros, soit 50 000 carnets à 20 €.

Nouveautés 2015 : En plus du tirage national, un tirage au sort par région sera organisé afin d'assurer un gagnant par région et le nombre de lots offerts par nos partenaires a été doublé : plus de 100 lots à gagner. Nous organisons également un tirage au sort spécifique à la Vendée afin d'assurer au moins un gagnant localement !

PARTICIPEZ !

Vous êtes notre meilleure chance de réussite !

Nous avons besoin de vous !

Mobilisez vos réseaux ! Aidez nous à tenir des stands !

Parlez d'HandiDon autour de vous !

Contactez nous dès aujourd'hui pour en échanger : 02 51 37 03 47

Nous comptons sur vous !

Accessibilité

L'Agenda Programmé d'Accessibilité (Ad'AP), qu'est ce que c'est ?

Un Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) est un outil de stratégie de mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) et des services de transports publics. Signé par le gestionnaire qui engage sa responsabilité financière, un Ad'AP doit décrire d'une part la stratégie de mise en œuvre, et d'autre part la programmation budgétaire pluriannuelle.

La programmation consiste à effectuer des travaux chaque année, avec un premier bilan transmis à la préfecture dès la fin de la 1ère année.

Le gestionnaire ne pourrait donc pas attendre la fin de la période pour se mettre en accessibilité.

Forme de l'Ad'AP : document CERFA disponible sur le site de la Délégation ministérielle à l'accessibilité.

Dépôt du dossier d'Ad'AP :

- Avant le 27 juin : le gestionnaire pouvait demander à déposer son Ad'AP dans 3 ans seulement en cas de difficultés techniques ou économiques.
- Le 27 septembre 2015 : tous les Ad'AP doivent être déposés. Les dossiers déposés après octobre 2015 devraient subir une diminution du délai de réalisation et seront passibles d'une pénalité de 2 500 euros.

Aux 3 motifs de dérogations déjà existants :

- Impossibilité technique avérée liée à l'environnement ou à la structure du bâtiment,
- Préservation du patrimoine architectural,
- Disproportion manifeste entre la mise en accessibilité et ses conséquences (coût des travaux pouvant mettre en danger l'équilibre économique de l'ERP).

L'ordonnance en rajoute 3, ce que dénonce l'APF :

- Le refus simple d'une assemblée de co-propriétaires permet à l'ERP de ne pas se mettre en accessibilité. *C'est scandaleux car c'est une exonération de fait sans justification.*
- ERP attenant à un trottoir de moins de 2,80 m avec marche de 17 cm et pente > 5% : exonéré de mise en accessibilité. *C'est la majorité des ERP !*
- Transports : les points d'arrêts reconnus prioritaires seront mis en accessibilité, les autres ne seront pas mis en accessibilité ! *Les réseaux resteront à jamais de « vrais gruyères », car loin d'être accessibles !*

Les dossiers sont instruits par la Préfecture. *Une non réponse en 4 mois vaut accord… Alors que l'avis de la CCDSA est même supprimé pour les catégories 3 à 5 et que, jusqu'à présent, les Préfets devaient aller dans le sens de l'avis rendu. Les Préfets vont passer en acceptation implicite d'autant plus qu'ils ont des directives pour trouver 50 milliards d'économies dans le public. On peut donc facilement imaginer que c'est la mort de la mise en accessibilité des ERP d'Etat de catégorie 3 à 5.*
Rien qu'en Vendée, 8 500 Ad'AP doivent être « étudiés » par la Préfecture qui ne parvenait déjà pas à traiter 33 rapports d'activité des CCA et CIA du département. Alors, nous faire croire que 8500 Ad'AP vont être traités e n 4 mois, c'est nous faire injure !

Une information est obligatoire des CCA/CIA (Commission Communale/Intercommunale pour l'Accessibilité) par le gestionnaire de l'ERP (Etablissement Recevant du Public) ou du service de transport public.

Les mairies doivent établir une liste publique des ERP

« oui à l'accessibilité »
est la pétition la plus signée sur change.org

L'accessibilité bat des records :
232 000 personnes ont signé cette pétition lancée par l'APF en mars 2014.

Malgré toutes les mobilisations organisées partout en France, les actions envers les sénateurs et les députés, les milliers de personnes qui ont signé la pétition,
le gouvernement, les sénateurs, les députés, ont malgré tout adopté ce texte qui fait honte à la France !

Défense des Droits

MDPH : l'APF claque la porte de la CDAPH !

Excédés des dysfonctionnements récurrents de la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH) de la MDPH de Vendée, nous avons quitté la séance du 18 juin. Une première ! L'APF refuse de participer davantage à cette *mascarade.* Neuf ans après sa mise en place, il n'est plus tolérable que la MDPH de Vendée ne fasse pas évoluer ses pratiques dans le sens du respect de la loi, du respect des droits des personnes en situation de handicap, et du respect entre autre de l'APF qui siège en commission. Nous n'avons cessé ces dernières années de faire des propositions, des remarques, de soumettre des pistes. Deux plaidoyers ont été rédigés : le second, rédigé en 2013, est encore parfaitement d'actualité ! La MDPH de Vendée a même été, et c'est unique en France, condamnée pour faute ayant entraîné préjudice moral et financier par le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité puis par la Cour Nationale ! Il est temps que les élus du Conseil Départemental de Vendée agissent ! Le Représentant Départemental de l'APF et la Directrice ont pour cela rencontré le 22 juillet le nouveau Président du Conseil Départemental, Yves AUVINET et la Présidente de la MDPH, Isabelle MOINET.

Yves AUVINET
Pdt Conseil
Départemental

Isabelle Moinet
Pdte de la MDPH

A l'écoute de notre ras-le-bol et de notre indignation, ils se sont engagés à étudier la situation ainsi que l'ensemble de nos propositions pour nous apporter des réponses fin septembre.

Permis de conduire : gratuité des visites médicales

La Préfecture de Vendée impose aux personnes en situation de handicap le règlement des visites médicales obligatoires dans le cadre du permis de conduire. C'est illégal !
L'article L 243-7 du code de l'action sociale et des familles prévoit que « *les contrôles médicaux auxquels sont astreintes, conformément aux dispositions du code de la route, les personnes handicapées titulaires du permis de conduire, sont gratuits* ». Une impossibilité d'obtenir la gratuité lorsqu'elles passent le permis dès lors qu'elles ne remplissent pas les conditions posées par cette dernière qui remet en cause le principe de gratuité posé par le législateur.
Nous rencontrons beaucoup de difficultés à faire respecter cette loi en Vendée mais nous restons mobilisés et interpellons sans relâche le Préfet. Aussi, nous venons tout juste d'interpeller 3 Ministres sur cette question : Christiane Taubira, Ministre de la Justice, Ségolène Neuville, Sécrétaire d'Etat chargée des personnes Handicapées et de la lutte contre l'exclusion, Alain Vidalies, Secrétaire d'Etat chargé des Transports.

Si vous êtes confrontés à un refus de gratuité de votre visite médicale, contactez-nous !

Rentrée scolaire

Votre enfant n'a pas de place en structure médico-sociale (IME, IEM, SESSAD, etc) malgré une notification de la MDPH ?

Votre enfant est menacé de déscolarisation du fait de son handicap, et faute de moyens suffisants mis en œuvre par la DASEN ou l'ARS ? Il ne bénéficie pas des soins nécessaires ?

Saisissez le **119 "Allo enfance en Danger"** un numéro gratuit 7 jours/7.

Défense des droits

Prise en compte des frais professionnels réels pour les bénéficiaires de l'AAH : une victoire justifiée !

La Cour d'appel de Poitiers vient de rendre un arrêt remarquable qui stipule que les frais professionnels réels doivent être pris en compte par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le calcul de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH). Cette décision, qui concerne un adhérent APF de Vendée, répond à une revendication portée par l'APF depuis 2010 auprès des pouvoirs publics et de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), revendication jamais entendue.

Une victoire justifiée obtenue notamment grâce à l'implication et à la détermination de la Délégation Départementale APF de Vendée qui, a développé une expertise remarquable au niveau juridique de l'association.

Ainsi l'Association a rédigé les recours et plaidé devant le Tribunal des Affaires Sanitaires et Sociales (TASS) de Vendée puis devant la cour d'appel de Poitiers.

Cette décision bénéficiera à des milliers de personnes bénéficiaires de l'AAH, confrontées à la même situation et qui étaient jusqu'ici pénalisées par cette pratique des CAF.

Faire valoir les droits des enfants en situation de handicap, une priorité pour la délégation APF de Vendée

La maman d'Hugo que nous avons accompagnée dans ses démarches l'année dernière est heureuse :

« Je reviens vers vous pour vous annoncer une excellente nouvelle pour Hugo. Enfin il est admis dans un IME en septembre ! Il faut être tenace, savoir, avoir le courage de se faire aider. Je tiens à vous remercier de tout cœur pour toute l'aide que vous nous avez apportée. Ce grand soutien grâce auquel on se sent moins seul face à l'indifférence. Merci, merci beaucoup ! Et merci à toute l'équipe de Vendée !»

En juillet 2014, Madame avait fait appel à notre délégation car depuis deux années déjà l'orientation de son fils en IME n'était pas respectée. L'inspection académique avait, en plus, décidé sans aucune concertation avec la famille, que le petit Hugo devait quitter la CLIS ou il était scolarisé, en raison de son âge.

Nous avions alors saisi l'ARS et l'Inspection académique de Vendée afin qu'une concertation soit engagée entre les services : la famille exigeait, à juste titre, soit une entrée en IME soit un maintien en CLIS par défaut de place en IME.

Dans un premier temps, le maintien en CLIS avait finalement été accordé en août 2014 par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, tandis que l'ARS s'était engagée à ce qu'Hugo intègre un IME pour la rentrée scolaire 2015/2016.

Ce qui est chose faite. Nous nous félicitons donc de cette bonne nouvelle pour le petit Hugo et sa maman !

Monsieur G. obtient gain de cause après 4 années de combat grâce au soutien de l'APF

Nous avons rencontré Monsieur G. au Tribunal des Affaires Sanitaires et Sociales. Une rencontre tout à fait fortuite puisque nous étions convoqués à la même audience pour une autre affaire. Nous avons assisté à la procédure orale relative à la situation de Monsieur G. et nous nous sommes aperçus très rapidement que Monsieur et sa femme étaient en grande difficulté pour se défendre.

A la sortie du Tribunal nous leur avons proposé d'étudier leur situation s'ils le désiraient. Quelques jours plus tard, ils nous ont contactés.

Nous les avons informés de leurs droits, guidés dans les différentes démarches à réaliser, et avons préparé ensemble la nouvelle audience au Tribunal suite à l'expertise médicale demandée par le juge.

L'APF a assisté Monsieur G au Tribunal en avril 2015. C'est donc avec satisfaction que nous avons pris connaissance du jugement : *« … L'état pathologique de M. constitue une rechute de l'accident de travail du… »*.

Cette décision va permettre à Monsieur G. une prise en charge post consolidation des soins nécessaires mais également une révision de son taux d'incapacité permanent. Ce qui est véritablement une bonne nouvelle.

Monsieur nous a joint un petit message de remerciement : « *Nous avons enfin obtenu gain de cause, après 4 années de galère, nous remercions vivement l'équipe de l'APF pour son soutien, son écoute et sa disponibilité. Grâce à vous, nous ne sommes plus seuls. Encore merci».*

Actualité de l'APF

Menaces sur l'accès aux droits des personnes en situation de handicap : L'APF lance "Touche pas à ma MDPH !" sur change.org

Alors que le Sénat étudie actuellement le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement, l'APF alerte sur les menaces qui pèsent, encore une fois, sur les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). En effet, ces dernières sont menacées dans ce projet de loi mais également localement du fait des pratiques de certains Conseils départementaux (ex Conseils généraux).

Ces guichets uniques d'accès aux droits, grande avancée de la loi handicap de 2005, sont en danger : ils pourraient être remplacés par des dispositifs de plus en plus intégrés aux Conseils départementaux avec le risque de désavantages certains pour les personnes en situation de handicap et leur famille. Alors que de nombreuses personnes expriment déjà leurs difficultés pour accéder à leurs droits, cette remise en cause des MDPH va accroître ces complications !

Aujourd'hui la priorité n'est pas de modifier les MDPH mais bien de leur donner des moyens supplémentaires afin d'améliorer leur fonctionnement dans l'objectif de répondre efficacement aux attentes et besoins des personnes.

L'APF a lancé la campagne « Touche pas à ma MDPH ! » accompagnée d'une pétition en ligne sur www.change.org/TouchePasAMaMDPH pour interpeller le président de la République et le Premier ministre et demander des MDPH renforcées et indépendantes pour pouvoir accomplir toutes leurs missions !

Créées par la loi handicap du 11 février 2005, les MDPH sont des dispositifs d'accueil unique qui répondent à toutes les demandes et besoins des personnes en situation de handicap et de leur famille. Ainsi, elles interviennent dans tous les domaines de la vie des personnes et leur permettent d'accéder à de nombreux droits et services tels que :

- un parcours de scolarisation pour un enfant en situation de handicap ;
- un parcours de formation pour un jeune adulte ;
- un parcours de formation et d'emploi pour un adulte ;
- un accompagnement par un service à domicile ou un accompagnement dans le cadre d'une structure d'hébergement spécifique, dans la cadre du libre choix du mode de vie des personnes en situation de handicap ;
- un droit à la compensation des conséquences de son handicap (enfant, adulte) ;
- une allocation de ressources pour un adulte ne pouvant pas travailler en raison de son handicap ou pour la famille d'un enfant en situation de handicap etc.

Les MDPH sont donc indispensables au quotidien pour toutes les personnes en situation de handicap et leur famille.

Les MDPH sont également des lieux où tous les acteurs et/ou décideurs qui participent à l'accompagnement des personnes sont impliqués dans son pilotage. Ainsi, l'État, le Conseil départemental, les associations, l'ARS, la CAF et encore d'autres organismes collaborent au sein du groupement d'intérêt public (GIP) des MDPH et garantissent son autonomie et la participation pleine et entière de tous les acteurs concernés par ses politiques.

Les projets locaux de certains Conseils départementaux qui tentent d'intégrer les MDPH dans l'organigramme de leurs services et ainsi les priver de leur autonomie ; la pratique d'autres départements qui minorent les rôles des co-acteurs des commission exécutives des MDPH ainsi que le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement, sous couvert des Maisons de l'Autonomie, pourraient revenir sur ce principe. Et laisser les Conseils départementaux gérer les MDPH à travers le prisme de leurs seules compétences avec le risque de dérives des « décideurs-payeurs ». Cette mainmise des Conseils départementaux entraînerait une aggravation des réductions des droits pour les personnes en situation de handicap et de fortes disparités de traitement sur le territoire en particulier pour l'octroi de prestations.

C'est pourquoi l'APF lance cette campagne de mobilisation et cette pétition pour sauver les MDPH ! Car pour l'APF, la priorité est bien de renforcer leurs moyens et de garantir leur indépendance et non de créer un nouveau dispositif ou de tenter de l'assimiler aux seuls Conseils départementaux, ce qui serait un net recul pour les droits des personnes en situation de handicap et de leur famille.

L'APF appelle tous les citoyens à se mobiliser en signant la pétition en ligne sur

www.change.org/TouchePasAMaMDPH

Défense des droits

Evaluez votre compensation sur compensationhandicap.fr !

L'APF et le magazine *Faire Face* lancent le baromètre de la compensation. Un questionnaire en ligne qui permet aux bénéficiaires de la PCH d'évaluer leur compensation.

Interactif et permanent, ce nouvel outil permet de mesurer la qualité de la compensation en France. Avec ce baromètre, les personnes concernées sont les actrices centrales de cette nouvelle campagne. De personnes évaluées, elles deviennent évaluatrices !

Rendez-vous sur compensationhandicap.fr, inscrivez-vous et répondez à 18 questions relatives à votre PCH !

En quelques clics et en seulement 5 minutes, vous pourrez noter plusieurs critères : l'accueil, l'information et l'accompagnement, l'évaluation des besoins, les délais d'instruction, les aides accordées ainsi que la gestion et le suivi des aides. Vous obtiendrez ainsi le niveau de votre compensation noté sur 10, ainsi que des notes sur 10 par critère.

Vous pourrez ensuite comparer votre résultat avec la note dans votre département et au niveau national, et partager les résultats sur les réseaux sociaux.

Soyons nombreux à répondre d'ici cet automne, date de médiatisation des résultats !

En effet, plus le nombre de répondants sera grand, plus nous aurons des résultats fiables qui nous permettront de revendiquer encore plus fortement un droit à compensation intégral répondant aux besoins des personnes en situation de handicap et de leur famille.

A vos clics sur compensationhandicap.fr ! Partagez vos résultats sur les réseaux sociaux et parlez-en autour de vous !

Seuls les bénéficiaires de la PCH peuvent répondre à ce questionnaire. Si vous êtes bénéficiaire de l'ACTP, de l'AEEH ou que l'on vous a refusé la PCH, vous pouvez néanmoins laisser vos commentaires à ce sujet.

Si vous ne possédez pas d'adresse mail ou de connexion Internet, n'hésitez pas à contacter la Délégation au 02 51 37 03 47 .

Allocation adulte handicapé (AAH) : de nouvelles règles pour les personnes ayant un taux d'incapacité de 50 à 79%

Les adultes handicapés éloignés de l'emploi pourront désormais percevoir des allocations sur une plus longue période. Le texte, qui est entré en vigueur lundi 6 avril, permet d'étendre de deux à cinq ans la durée maximale d'attribution de l'allocation pour les personnes ayant un taux d'incapacité entre 50% et 79% et "qui subissent une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi", indique le décret.

Au-delà d'un taux d'incapacité de 80%, l'Allocation Adulte Handicapés (AAH) est accordée par la CDAPH quelle que soit la situation vis-à-vis de l'emploi.

Cette allocation vise à garantir un revenu minimum aux personnes pour qu'elles puissent faire face aux dépenses de la vie courante. Elle a été revalorisée à l'automne dernier pour atteindre 800,45 € par mois pour une personne handicapée ne disposant d'aucune ressource. Bien en dessous du seuil de pauvreté…

L'AAH s'accompagne automatiquement d'une Reconnaissance Travailleur Handicapé (RQTH). La MDPH 85 s'obstine, en toute illégalité, à refuser des RQTH au motif que les personnes seraient inaptes à tout poste de travail. Si vous êtes confrontés à cette situation, n'hésitez pas à nous contacter.

Autisme: l'Etat condamné, d'autres actions pourraient suivre

Paris (AFP) - Sept familles ont obtenu en justice des dédommagements de l'Etat totalisant 240.000 euros pour "carences" de prise en charge de leurs enfants autistes, une "première" qui pourrait encourager d'autres actions devant les tribunaux, d'autant plus que le gouvernement a décidé de ne pas faire appel.

Actualité de l'APF

Vote de ratification de l'ordonnance accessibilité : déclaration du 19 Juillet 2015 du Collectif pour une France accessible

Après les journées du 2 juin au Sénat et du 6 juillet à l'Assemblée Nationale, la journée du 16 juillet en Commission Mixte Paritaire reste comme une journée sombre.

Une journée sombre pour les personnes dites handicapées, âgées, pour les familles, les usagers de transports, les cyclistes, etc. !

Une journée sombre pour la démocratie ! Une journée sombre pour la République !

Une journée sombre pour tous les publics en quête d'accessibilité, puisqu'au travers de la suppression de sept dispositions inscrites jusqu'à présent dans la loi et de l'introduction de quatre dispositions nouvelles, **leur droit à circuler librement est remis en cause et leur dignité foulée aux pieds sur l'autel des intérêts des propriétaires et exploitants d'ERP privés ou publics !** Concrètement, un recul du plus élémentaire de ces droits et les conséquences sur leur place dans la Société !

Une journée sombre pour la démocratie, puisqu'au travers d'une disposition traite, des centaines de milliers de demandes de dérogation pour échapper à l'obligation légale d'accessibilité émanant des ERP leur seront automatiquement accordées dès lors que le Préfet, ses services ne pouvant au mieux qu'étudier 1500 à 2000 dossiers par mois, n'aura pas répondu dans un délai de 4 mois ! De fait, aucun moyen réel engagé pour assurer une gestion et un contrôle cohérent des dossiers !

Une journée sombre pour la République, puisque le lien pour un dialogue de confiance minimum – certes, toujours dans la vigilance - entre les représentants du Collectif pour une France accessible d'une part et tout à la fois le Gouvernement et la quasi-totalité de la Représentation parlementaire d'autre part, s'est brisé du fait du comportement de ces derniers et que partant, la notion du « vivre ensemble » est à présent dénuée du moindre sens ! Le mépris et « la force publique appliquée avec démesure et victime » quelques heures avant le débat à l'Assemblée Nationale sont significatives !

Le Collectif pour une France accessible et les Associations qui le composent, refusent cette politique qui, au mépris des engagements internationaux de la France, va pour l'essentiel cristalliser à l'avenir les situations de handicap vécues au quotidien par plusieurs millions de nos concitoyens et maintenir notre pays en queue de peloton des Nations ayant ratifié la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées !

Le Collectif pour une France accessible et les Associations qui le composent n'acceptent pas cette forfaiture et s'adressent solennellement une nouvelle fois aux Parlementaires pour leur demander, au lendemain de la Commission Mixte Paritaire réunissant des représentants des deux assemblées, de voter contre la ratification du texte final tel qui leur est proposé.

Si, par malheur, une majorité à l'Assemblée Nationale le 20 juillet et au Sénat le 21 juillet devait ratifier cette Ordonnance de la honte, les personnes victimes de cette régression sociale et leurs Associations unies dans le Collectif pour une France accessible devront alors rechercher 60 parlementaires pour saisir le Conseil Constitutionnel aux fins de censurer cette Ordonnance de la honte par tous les moyens de droit constitutionnel et notamment en vertu de l'article 55 de la Constitution qui fait primer la Convention internationale des Droits des personnes handicapées sur les lois nationales, et à utiliser en outre tous les moyens que leur confère la Constitution pour engager le combat, avec force et détermination, afin de préserver à minima les acquis de 40 années de réglementation en matière d'accessibilité.

Source : réflexe handicap, le blog politique de l'APF

Vie associative

Sortie à Brétignolles-sur-Mer avec un groupe de la Délégation APF de Loire Atlantique

Photo Délégation APF de Loire Atlantique

Amitié Partage Fou rire

Nous avons eu le plaisir de partager un pique-nique à Brétignolles -sur -Mer avec le groupe loisirs APF de Nantes, le samedi 20 juin.
Nous avons ensuite admiré le travail de Mr et Mme Aubron qui ont créé le Musée Miniature.
Ils ont reconstitué un village du bocage vendéen, au début du 20ème siècle, avec beaucoup de réalisme. Ce qui a rappelé des souvenirs à certains(es) d'entre nous.
La journée s'est terminée par une ballade et un agréable goûter face à la mer.
Merci à Mr et Mme Aubron pour leur accueil et leur gentillesse, et au Camping des Dunes qui nous prêtait une salle en cas de pluie.

Sylvie

« La Bicentenaire » à La Roche sur Yon

Nous étions une petite vingtaine à participer à la Bicentenaire pour la 2ème année consécutive).
Malgré un temps couvert en début de matinée, la bonne humeur et les sourires ont vite réchauffé l'atmosphère : Ambiance ! Cette année nous étions bien identifiés APF grâce à nos maillots jaune vif. Merci à la Délégation 44 qui nous les a prêtés.

Ce fut une belle journée !

Sensibilisation au CEAS à La Roche sur Yon

Partenaire de longue date du Centre d'Etudes et d'Actions Sociales (CEAS) de l'APF de Vendée sont intervenus à nouveau auprès d'une trentaine d'adultes en formation d'AMP. Apports théoriques, échanges, débats et mises en situation ont animé cette intervention.

Une matinée riche et constructive !

Vol à voile

Embarquement sur le vol VVY85 le 8 septembre 2015...

8 adhérents de l'APF de Vendée découvrirons ce jour-là les joies du planeur.
En raison de l'intérêt manifesté par les adhérents pour cette activité, nous comptons bien la renouveler en 2016.

Quels sont vos droits ?

Les prestations des personnes handicapées au 1er juillet 2015

Source : Faire Face.fr

BÉNÉFICIAIRE	PRESTATION	PLAFOND DE RESSOURCES ANNUEL	MONTANT MENSUEL
Personne handicapée âgée de moins de 20 ans	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	Sans	AEEH simple : 129,99 € 1er complément : 97,49 € 2e complément : 264,04 € (+ 52,81 €*) 3e complément : 373,71 € (+ 73,12 €*) 4e complément : 579,13 € (+ 231,54 €*) 5e complément : 740,16 € (+ 296,53 €*) 6e complément : 1 103,08 € (+ 434,64 €*) Les compléments se rajoutent à l'AEEH simple. * La majoration spécifique pour parent isolé peut s'ajouter à partir du 2e complément.
Personne handicapée âgée de plus de 20 ans ayant une incapacité d'au moins 80 % (ou âgée de plus de 16 ans si entrée dans la vie active)	Allocation adulte handicapé (AAH)	Personne seule : 9 605,40 €/an Ménage : 19 210,80 €/an Enfant à charge : 4 802,70 €/an	800,45 €
	Complément de ressources		179,31 €
	Majoration pour la vie autonome		104,77 €
	Complément d'AAH		100,50 €
	Allocation compensatrice pour tierce personne	Plafonds prévus pour l'AAH augmentés du montant annuel correspondant au taux d'ACTP accordé par la CDAPH. Ce plafond peut être majoré par le département.	De 441,23 € à 882,47 € (de 40 % à 80 % de la majoration pour tierce personne de la Sécurité sociale)
	Allocation compensatrice pour frais professionnels justifiés		• Pourcentage de la majoration pour tierce personne de la Sécurité sociale jusqu'à 80 % de cette majoration • + 20 % si nécessité de tierce personne
Personne handicapée âgée de plus de 20 ans ayant une incapacité de moins de 80 % et à qui il est reconnu, compte tenu de son handicap, une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi	Allocation adulte handicapé (AAH)	Personne seule : 9 605,40 €/an Ménage : 19 210,80 €/an Enfant à charge : 4 802,70 €/an	800,45 €
Pensionné d'invalidité de la Sécurité sociale	Pension d'invalidité 1re catégorie	Sans	Minimum : 281,65 € Maximum : 951 €
	Pension d'invalidité 2e catégorie		Minimum : 281,65 € Maximum : 1 585 €
	Pension d'invalidité 3e catégorie (la pension 3e catégorie équivaut à la pension 2e catégorie + la MTP)		Minimum : 1 384,73 € Maximum : 2 688,08 €
	Majoration tierce personne	Sans	1 103,08 €
	Allocation supplémentaire d'invalidité	Personne seule : 8 424,05 €/an Ménage : 14 755,32 €/an	Bénéficiaire seul : 403,76 € Ménage : 666,27 €
Personne handicapée hébergée au titre de l'aide sociale (entretien complet)	Minimum de ressources laissé à disposition	• Handicapé non travailleur : 10 % de l'ensemble des ressources personnelles et au minimum 30 % du montant annuel de l'AAH • Handicapé travailleur : 33 % des ressources provenant du travail + 10 % des ressources personnelles et au minimum 50 % de l'AAH + éventuellement, 10 % de l'allocation compensatrice ou de l'élément aide humaine de la prestation de compensation dans la limite d'un plafond compris entre 45,65 € et 91,30 € par mois.	

Rejoignez l'APF :

Une force puissante pour faire entendre votre voix, vous écouter et vous défendre !

Pour plus de renseignements, contactez la Délégation :

Bulletin d'adhésion

Pour souscrire une *cotisation familiale* dès aujourd'hui, merci de contacter votre délégation départementale.

À compléter et à retourner sous enveloppe *sans affranchir* à :
Association des Paralysés de France Libre réponse n° 40381 94609
ou *directement* à **votre délégation départementale.**

OUI, je souhaite (au choix) :

❑ **Adhérer pour 1 an à l'APF** DHKA13
25 € (montant de l'adhésion seule, sans abonnement) €

ou ❑ **Adhérer à l'APF et m'abonner pour 1 an au magazine *FAIRE FACE*** DHKA13 + AFAA13
au prix spécial de **47 €** (au lieu de 58 €) €

et ❑ **J'apporte mon soutien à l'APF** (facultatif) par un don complémentaire de : €

Tarifs valables jusqu'au 31/12/2013.

TOTAL de mon règlement : €

Votre adhésion (25 €) et votre don complémentaire vous donnent droit à une réduction d'impôts de 66 % dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

L'adhésion est individuelle ❑ Mme ❑ Mlle ❑ M. FEUL13

Nom : .....

Prénom : .....

N° d'adhérent (facultatif) : .....

Adresse : .....

.....

.....

CP |_|_|_|_|_| Ville : .....

Ci-joint mon règlement par :

❑ Chèque à l'ordre de l'Association des Paralysés de France

❑ Carte bancaire : merci de nous contacter au 01 53 80 81 04

Renseignements facultatifs :

Numéro de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse e-mail : ..... @ .....

Vous avez entre 18 et 25 ans ? *Votre 1re année d'adhésion est gratuite.* Contactez votre délégation départementale pour en savoir plus.

En application de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations vous concernant, en vous adressant à notre association. Les noms, prénoms et adresses de nos adhérents et abonnés sont communiqués à nos services internes et aux organismes liés contractuellement avec l'APF. Si vous ne souhaitez pas que vos coordonnées soient transmises, il vous suffit de nous écrire en précisant vos nom, adresse et numéro d'adhérent ou d'abonné.

Vous avez une question,

un commentaire, ou vous désirez en savoir plus sur les successions ?

Contactez-nous :

Stéphanie OTTOU
Directrice
APF Délégation de Vendée
Appt 80—Rés Les Terrasses
40 rue de Wagram
85000 LA Roche sur Yon
Tél. 02 51 37 03 47
mail : dd.85@apf.asso.fr

Demande de documentation gratuite et confidentielle sur les legs, donations et assurances-vie

A retourner sous enveloppe affranchie à l'adresse ci-contre.

❑ Je souhaite recevoir votre brochure **Legs, Donations & Assurances-Vie.**

❑ Je souhaite être contacté(e)
Les horaires auxquels vous pouvez m'appeler :
.....

❑ Mme ❑ Mlle ❑ M. ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Tél. ..... E-Mail (facultatif) .....

En application de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations vous concernant, en vous adressant à notre association. Sauf opposition de votre part, les noms, prénoms et adresses de nos adhérents et donateurs sont communiqués à nos services internes et aux organismes liés contractuellement à l'APF.